

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 27 octobre 2014

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

Conseillers
présents :
14

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **POHL** Carine, **PASCHETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean-Claude, **FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH** - Luc, **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles.

ABSENT EXCUSE : **AESCHELMANN** Jean-Claude, proc. Courtot

Secrétaire de séance : Mme **ANGSTHELM** Sophie

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 25/8/2014
- Décision Modificative
- Chasse : Demande de gré-à-gré
- Marché AEP : Avenants
- Crédit-relais : Prorogation d'échéance
- Taxe d'aménagement
- Demande de subvention : Rangement salle polyvalente
- Subventions aux associations
- Régime des aides à l'électrification rurale
- Selectom : Rapport annuel
- Indemnité de conseil au receveur
- Règlement Salle Polyvalente
- Création tarif vente de chaises
- Divers

Ouverture de la séance à 20H30. M. le Maire propose de rajouter le point « Dissolution du Syndicat Mixte, CS Urmatt » que le Conseil accepte de rajouter, à l'unanimité.

N°50/14 : Approbation du PV de la séance du 25/8/2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 25 août 2014.

N°51/14 : Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

Budget Communal :

Article 6413 : + 4500,-€

Article 748311 : + 4500,-€

Budget Eau :

Article 2156 : + 6500,-€

Article 2315 : - 6500,-€

N°52/14 : Demande de gré-à-gré

VU le Cahier des Charges Type de la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

VU la délibération n° 36/14 du 10 juillet 2014 fixant le mode de consultation des propriétaires fonciers concernés par le produit de la chasse ;

VU la délibération n° 44/14 du 25 août 2014 relative à la constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

APRES avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie en mairie le 20 octobre 2014

VU la déclaration de candidature, les pièces annexées et les références cynégétiques de Monsieur STEMPER Gérard, demeurant 61 rue du Nideck à 67280 OBERHASLACH

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide

D'agréer le candidat STEMPER Gérard à la convention de gré à gré et de fixer le montant annuel du loyer à 5234,-€.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures de publicité prévues par le Cahier des Charges Type pour la location des chasses communales et à signer toutes les pièces concernant cet objet, notamment le bail de location de la chasse communale

N°53/14 : Plan pluriannuel AEP 2013 : Avenants

Vu la délibération n° 02/14 prise en date du 17 janvier 2014 portant attribution des marchés aux entreprises MULLER (lot 1) et BOUYGUES (lot 2)

Vu l'avis du Maître d'Oeuvre ARTHELIA

Considérant qu'il y a eu des travaux supplémentaires et imprévus nécessitant des modifications et impliquant une augmentation de son coût

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de conclure un avenant en augmentation avec l'entreprise MULLER THA de Krautergersheim pour un montant HT de 23665,- €,

Décide de conclure un avenant en augmentation avec l'entreprise BOUYGUES de Hoerdts pour un montant HT de 28558,- €,

Autorise le Maire à signer les avenants respectifs et tout acte relatif à cette affaire

Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Eau.

N°54/14 : Crédit relais : Prorogation d'échéance

Prorogation de l'échéance finale du crédit relais de EUR 160000,- n°10278 00160 00048292702 consenti par contrat du 22 décembre 2011 auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Strasbourg.

Le Maire expose que dans l'attente du versement de la TVA au titre des travaux AEP du plan pluriannuel, la Commune de MOLLKIRCH ne pourra pas honorer l'échéance finale du 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite la prorogation de deux ans pour le remboursement de ce concours, soit jusqu'au 31 décembre 2016 pour la somme de EUR 160000,- aux mêmes conditions débitrices que celles précédemment, les frais de dossier s'élevant à EUR 150,-.

Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'origine.

N°55/14 : Taxe d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, par 11 voix pour, 2 voix contre (Angsthelm, Schleiss) et 2 abstentions (Bastian, Pohl)

Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2015.

N°56/14 : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il serait opportun de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Bas-Rhin pour les travaux d'adjonction d'un sas et d'un local de rangement à la salle polyvalente et travaux d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à présenter une demande de subvention pour les travaux précités auprès du Conseil Général du Bas-Rhin pour financer ce projet.

N°57/14 : Subvention aux associations

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ouverture des crédits de subventions aux associations lors du vote du budget primitif 2014, il y a lieu de fixer le montant par associations ayant déposé les comptes de l'année N-1. Il rappelle également aux conseillers, qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées devront absolument quitter la salle lors du vote de la subvention à l'association à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association des Parents d'Elèves de Mollkirch. Mesdames Sophie Angsthelm, Tania Paschetto, Stéphanie Schwartz et Monsieur Hervé Schleiss, membres de ladite association ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Les Tables d'Histoire.
- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Ze Hopla. Monsieur Marc Bastian, membre de ladite association ayant quitté la salle

N°58/14 : Régime des aides à l'électrification rurale

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Mollkirch en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

N°59/14 : Rapport annuel Selectom 2013

Entendu la présentation du rapport d'activité du Selectom de l'année 2013 par M. le Maire et M. Courtot.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte dudit rapport.

Rappelle que le Conseil Municipal a demandé au Selectom de revoir son règlement des déchetteries et qu'il a déposé une motion en ce sens.

N°60/14 : Indemnité de conseil au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Thierry HOEFFERLIN, Receveur municipal ;

N°61/14 : Règlement salle polyvalente

Entendu la présentation du nouveau règlement par M. le Maire et revu par Mme Stéphanie Schwartz.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve et adopte le nouveau règlement de la salle polyvalente.

N°62/14 : Tarif vente chaises

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de vendre les anciennes chaises de la salle polyvalente par lot de 10 uniquement
Fixe le prix de vente de la chaise à 5,-€.

N°63/14 : Dissolution du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt

Vu la demande du syndicat mixte pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt en date du 26 octobre 2014

Considérant que l'activité du syndicat n'a plus raison d'être maintenue

Considérant que les emprunts sont remboursés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable sur le terme de l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2014.

Demande des explications aux SDIS quant à la nouvelle contribution au titre du syndicat mixte d'Urmatt

DIVERS :

Informations du sas d'entrée de la salle polyvalente

Commémoration bi-nationale le 11 novembre

Ralentisseurs Ecole et éléments de sécurité

Stationnement rue de la source

Problème station de pompage

Signature du registre

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 3 novembre 2014

Le Maire,
Daniel DEGRIMA